



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADO, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADO
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24

DELIBERATION n° 2025-15

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/03/2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/02/2025 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

❖ **Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21/03/2025.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX



La secrétaire de séance

Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20250409-DELIB202516-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOCC, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOCC
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-16

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Vu les avis de la commission portuaire du 25 mars 2025 et du conseil portuaire et de la commission ressources et finances du 26 mars 2025,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire quittant la séance pour le vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ Approuve les Comptes Financiers Uniques dressés pour l'exercice 2024 pour :

- Le budget principal
- Le budget annexe du port de Doëlan
- Le budget annexe du port de Pouldu Laïta
- Le budget annexe du port de Pouldu Plaisance
- Le budget annexe du réseau de chaleur

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	2 799 535,24	7 393 746,12
Dépenses 2024	3 460 510,76	6 259 362,50
Résultat reporté de l'exercice 2023	737 612,01	468 000,00
Solde d'exécution 2024	-660 975,52	1 134 383,62
Résultat de l'exercice 2024	76 636,49	1 602 383,62

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	188 942,80	156 065,31
Dépenses 2024	133 538,92	147 698,84
Résultat reporté de l'exercice 2023	-53 549,83	29 145,47
Solde d'exécution 2024	55 403,88	8 366,47
Résultat de l'exercice 2024	1 854,05	37 511,94

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	22 903,72	47 259,46
Dépenses 2024	5 100,32	52 790,59
Résultat reporté de l'exercice 2023	39 586,91	31 705,23
Solde d'exécution 2024	17 803,40	-5 531,13
Résultat de l'exercice 2024	57 390,31	26 174,10

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	6 841,10	8 303,31
Dépenses 2024	3 630,32	5 639,00
Résultat reporté de l'exercice 2023	-11 308,57	23 134,64
Solde d'exécution 2024	3 210,78	2 664,31
Résultat de l'exercice 2024	-8 097,79	25 798,95

RESEAU DE CHALEUR

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	11 212,00	43 906,69
Dépenses 2024	11 388,00	35 047,14
Résultat reporté de l'exercice 2023	20 512,00	-6 457,61
Solde d'exécution 2024	-176,00	8 859,55
Résultat de l'exercice 2024	20 336,00	2 401,94

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202516-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOCC, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOCC
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-17

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2024

Vu les avis de la commission portuaire du 25 mars 2025 et du conseil portuaire et de la commission ressources et finances du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour et 6 abstentions (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU) :

- ❖ **Affecte les résultats de fonctionnement 2024 du budget principal selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.**

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	2 799 535,24	7 393 746,12
Dépenses 2024	3 460 510,76	6 259 362,50
Résultat reporté de l'exercice 2023	737 612,01	468 000,00
Solde d'exécution 2024	-660 975,52	1 134 383,62
Résultat de l'exercice 2024	76 636,49	1 602 383,62
AFFECTATION 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024		
RECETTES au 1068	1 102 383,62	
EXCEDENT AU 002		500 000,00
Solde d'exécution des RAR 2024	-664 260,84 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ Affecte les résultats de fonctionnement 2024 des budgets annexes de la collectivité selon la répartition présentée dans les tableaux ci-dessous.

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	188 942,80	156 065,31
Dépenses 2024	133 538,92	147 698,84
Résultat reporté de l'exercice 2023	-53 549,83	29 145,47
Solde d'exécution 2024	55 403,88	8 366,47
Résultat de l'exercice 2024	1 854,05	37 511,94
AFFECTATION 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024		
RECETTES au 1068	37 511,94	
EXCEDENT au 002		
Solde d'exécution des RAR 2024	215 367,63	

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	22 903,72	47 259,46
Dépenses 2024	5 100,32	52 790,59
Résultat reporté de l'exercice 2023	39 586,91	31 705,23
Solde d'exécution 2024	17 803,40	-5 531,13
Résultat de l'exercice 2024	57 390,31	26 174,10
AFFECTATION 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		26 174,10
Solde d'exécution des RAR 2024		

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	6 841,10	8 303,31
Dépenses 2024	3 630,32	5 639,00
Résultat reporté de l'exercice 2023	-11 308,57	23 134,64
Solde d'exécution 2024	3 210,78	2 664,31
Résultat de l'exercice 2024	-8 097,79	25 798,95
AFFECTATION 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024		
RECETTES au 1068	20 798,16	
EXCEDENT au 002		5 000,00
Solde d'exécution des RAR 2024		

RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	11 212,00	43 906,69
Dépenses 2024	11 388,00	35 047,14
Résultat reporté de l'exercice 2023	20 512,00	-6 457,61
Solde d'exécution 2024	-176,00	8 859,55
Résultat de l'exercice 2024	20 336,00	2 401,94
AFFECTATION 2025 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		2 401,94
Solde d'exécution des RAR 2024		

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202517-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 986 434	36,18	98,05	10 271 000	3 716 048		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	203 698	42,57	125,72	203 700	86 715		
Taxe d'habitation (TH)	5 721 154	15,77	56,61	5 589 000	881 385		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					4 684 148		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	5 374 007	15,77	40,00	5 249 000	331 107		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	=			
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			117 226	0	0	- 176 491	-59 265

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		-59 265		

À QUIMPER

Le 13 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
BENOIT BROCARD

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 581	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	728 952	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	83 676	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux	1 627	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	28 695	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	6 702	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV	21 640	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	5 589 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	225 201	c. Coefficient correcteur	0,950897
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	18,21
		e. Bases dégrévées majo THS	212 650	e. Taux FB département 2020	15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	39,58	99,35	1,30000	98,05		>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	47,07	127,70	1,98000	125,72		>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,17	67,93	11,32000	56,61		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...						6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			>>>	a. Tx moy.75% départemental		11,93	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>	
						Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
						>>>	24,56



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOE, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOE
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-18

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Vu l'avis de la commission ressources et finances du 26 mars 2025,
Vu l'état 1259 de vote des taux joint en annexe,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Fixe les taux de fiscalité 2025 à l'identique comme suit :**

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Habitation	15,77%	15,77%
Majorations de la THRS	40%	40%
Foncier bâti	36,18%	36,18%
Foncier non bâti	42,57%	42,57%

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE



PORT DE DOELAN

**CFU 2024
&
BUDGET PRIMITIF 2025**

BUDGET PORT DE DOELAN - CFU 2024 & BUDGET PRIMITIF 2025

RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 710,00	42 370,05	38 000,20	23 663,82	38 500,26
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	110 914,00	58 951,00	122 074,00	59 999,00	70 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	0,00	1 000,00	474,96	1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00	5 000,00	5 650,00	4 551,26	5 900,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400,00	0,00	67,00	67,00	100,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	168 524,00	106 321,05	166 791,20	88 756,04	115 500,26
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					7 463,00
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 300,00	52 242,87	58 942,80	58 942,80	62 588,74
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	52 300,00	52 242,87	58 942,80	58 942,80	70 051,74
TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE	220 824,00	158 563,92	225 734,00	147 698,84	185 552,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	220 824,00	158 563,92	225 734,00	147 698,84	185 552,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé Article / Opération	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	143 500,00	150 898,50	159 273,30	130 818,07	161 280,27
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00	4 387,58	11 000,00	6 917,91	3 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10,00	0,00	0,23	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	154 510,00	155 286,08	170 273,53	137 735,98	164 280,27
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 314,00	22 423,31	26 315,00	18 329,33	21 271,73
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	26 314,00	22 423,31	26 315,00	18 329,33	21 271,73
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	180 824,00	177 709,39	196 588,53	156 065,31	185 552,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40 000,00	40 000,00	29 145,47	29 145,47	
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	220 824,00	217 709,39	225 734,00	185 210,78	185 552,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 150,00	0,00	40 700,00	2 545,00	47 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 310,00	77 396,97	197 643,17	75 860,96	36 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	21 160,00	16 790,46	200 000,00	24 503,63	395 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 300,00	12 300,00	13 000,00	12 300,00	15 200,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	202 920,00	106 487,43	451 343,17	115 209,59	493 200,00
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 314,00	22 423,31	26 315,00	18 329,33	21 271,73
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	26 314,00	22 423,31	26 315,00	18 329,33	21 271,73
001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	53 549,83	53 549,83	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	229 234,00	128 910,74	531 208,00	187 088,75	514 471,73

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
13 SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	15 185,84	15 185,84	380 191,20	100 000,00	265 054,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE	104 901,96	0,00	30 000,00	30 000,00	37 511,94
TOTAL RECETTES REELLES	120 087,80	15 185,84	410 191,20	130 000,00	442 565,94
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 914,00	-	62 074,00		7 463,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 300,00	52 242,87	58 942,80	58 942,80	62 588,74
TOTAL RECETTES D'ORDRE	101 214,00	52 242,87	121 016,80	58 942,80	70 051,74
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	221 301,80	67 428,71	531 208,00	188 942,80	512 617,68
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 932,20	7 932,20			1 854,05
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	229 234,00	84 733,78	531 208,00	188 942,80	514 471,73



ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES

**CFU 2024
&
BUDGET PRIMITIF 2025**

BUDGET ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES
BUDGET PRIMITIF 2025
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2025
011 - Charges à caractère général		2 000,00
66 - Charges financières		4 500,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		6 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		6 750,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'ORDRE		6 750,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE		13 250,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		13 250,00

RECETTES D'EXPLOITATION

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		13 250,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		13 250,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE		13 250,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		13 250,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées		13 600,00
21 - Immobilisations corporelles		236 150,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		249 750,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE		249 750,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		249 750,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N__Compte	Libellé_Compte	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées		243 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		243 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		6 750,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 750,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		249 750,00

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE



LOTISSEMENT LE CLOS DES ALCYONS

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET LE CLOS DES ALCYONS

BP 2025

RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété
		2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		249 970,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		130 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		379 970,00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)		399 970,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété
		2022
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE		379 970,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		379 970,00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)		399 970,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété
		2025
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)		20 000,00
TOTAL		20 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété
		2025
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		20 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)		20 000,00

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE



PORT POULDU LAÏTA

CFU 2024 & BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE

BUDGET PORT DE POULDU LAITA
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 & BUDGET PRIMITIF 2025
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	19 800,00	9 621,13	19 879,00	8 850,90	42 871,15
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00	-	599,91	191,96	500,00
66 - Charges financières	1 200,00	1 015,02	1 200,00	1 008,01	700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	19 510,00	21 000,00	19 836,00	8 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	42 000,00	30 146,15	42 678,91	29 886,87	52 071,15
023 - Virement à la section d'investissement	19 021,00	-	10 398,09	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 843,00	23 235,32	24 850,00	22 903,72	22 369,85
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	43 864,00	23 235,32	35 248,09	22 903,72	22 369,85
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	85 864,00	53 381,47	77 927,00	52 790,59	74 441,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	85 864,00	53 381,47	77 927,00	52 790,59	74 441,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	46 419,80	45 624,07	44 454,77	45 492,46	46 499,90
75 - Autres produits de gestion courante	244,57	263,00	-	-	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	46 664,37	45 887,07	44 454,77	45 492,46	46 499,90
777 Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 767,00				
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	48 431,37	47 654,07	46 221,77	47 259,46	48 266,90
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	37 432,63	37 433,63	31 705,23	31 705,23	26 174,10
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	85 864,00	85 087,70	77 927,00	78 964,69	74 441,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 700,00	3 333,32	3 700,00	3 333,32	3 500,00
21 - Immobilisations corporelles	57 964,74	115,83	69 368,00	-	74 493,16
020 Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00	-	-	-	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	63 664,74	3 449,15	73 068,00	3 333,32	77 993,16
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00	1 767,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE	65 431,74	5 216,15	74 835,00	5 100,32	79 760,16
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	65 431,74	5 216,15	74 835,00	5 100,32	79 760,16

RECETTES INVESTISSEMENT

Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
021 Virement de la section d'exploitation	19 021,00	-	10 398,09	-	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 843,00	23 235,32	24 850,00	22 903,72	22 369,85
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 431,74	44 803,06	74 835,00	62 490,63	22 369,85
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 567,74	21 567,74	39 586,91	39 586,91	57 390,31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 431,74	44 803,06	74 835,00	62 490,63	79 760,16

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE



PORT POULDU PLAISANCE

CFU 2024 & BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE

**BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE
CFU 2024 & BUDGET PRIMITIF 2025
DEPENSES D'EXPLOITATION**

DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 700,00	1 817,25	2 300,00	256,89	5 577,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 600,00	2 398,00	-	2 533,00	5 800,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	-	500,00	-	100,00
66	Charges financières	1 200,00	1 015,02	-	1 008,01	650,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	-	500,00	-	100,00
TOTAL DEPENSES REELLES		8 500,00	5 230,27		3 797,90	12 227,16
023	Virement à la section d'investissement	24 090,00	-		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 700,00	1 841,18	1 845,00	1 841,10	2 069,84
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		26 790,00	1 841,18	26 171,00	1 841,10	2 069,84
TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE		35 290,00	7 071,45	29 471,00	5 639,00	14 297,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		35 290,00	7 071,45		5 639,00	14 297,00

RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	10 711,58	10 630,67	10 436,28	8 006,31	9 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 711,58	10 630,67	10 436,28	8 006,31	9 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	300,00	297,00	300,00	297,00	297,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		300,00	297,00	300,00	297,00	297,00
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE		11 011,58	10 927,67	10 736,28	8 303,31	9 297,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	24 278,42	24 278,42	-	23 134,64	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		35 290,00	35 206,09	-	31 437,95	14 297,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	-	3 062,35	-	-
23	Immobilisations en cours	11 470,57	-	13 000,00	-	10 973,21
TOTAL DEPENSES REELLES		16 970,57	3 333,32	19 562,35	3 333,32	14 473,21
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	300,00	297,00	300,00	297,00	297,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		300,00	297,00	300,00	297,00	297,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES + ORDRE		17 270,57	3 630,32	19 862,35	3 630,32	14 770,21
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 019,43	13 019,43	11 308,65	11 308,57	8 097,79
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 290,00	16 649,75	31 171,00	14 938,89	22 868,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500,00	3 500,00	5 000,00	5 000,00	20 798,95
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 500,00	3 500,00	5 000,00	5 000,00	20 798,16
021	Virement de la section d'exploitation	24 090,00	-	24 326,00	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 700,00	1 841,18	1 845,00	1 841,10	2 069,84
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 790,00	1 841,18	26 171,00	1 841,10	2 069,84
TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE		30 290,00	5 341,18	31 171,00	6 841,10	22 868,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 290,00	5 341,18	31 171,00	6 841,10	22 868,00

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE



BUDGET PRINCIPAL

CFU 2024 & BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202519-DE

BUDGET GENERAL

CHAPITRES

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	2023		2024	
	BP	CA	BP	CA
011 - Charges à caractère général	1 904 030,00	1 831 781,73	1 799 461,50	1 774 823,44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 439 700,00	3 295 251,63	3 620 930,00	3 534 597,56
014 - Atténuations de produits	49 363,00	49 363,00	10 815,00	7 441,00
65 - Autres charges de gestion courante	353 581,00	306 099,13	455 000,00	454 901,91
66 - Charges financières	85 000,00	82 538,22	87 000,00	71 286,38
67 - Charges spécifiques	2 300,00	2 277,82	2 300,00	1 160,87
DEPENSES REELLES	5 833 974,00	5 567 311,53	5 975 506,50	5 844 211,16
023 - Virement à la section d'investissement	1 041 000,00	-	1 036 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 872,00	568 065,79	561 780,00	415 151,34
DEPENSES D'ORDRE	1 649 872,00	568 065,79	1 597 780,00	415 151,34
DEPENSES REELLES & D'ORDRE	7 483 846,00	6 135 377,32	7 573 286,50	6 259 362,50
TOTAL DEPENSES	7 483 846,00	6 135 377,32	7 573 286,50	6 259 362,50

2025	
BP	2025/2024 %
1 828 000,00	1,59%
3 867 603,88	6,81%
8 000,00	-26,03%
471 000,00	3,52%
80 000,00	-8,05%
2 000,03	-13,04%
6 256 603,91	4,70%
1 463 005,00	41,22%
445 415,09	-20,71%
1 908 420,09	19,44%
8 165 024,00	7,81%
8 165 024,00	7,81%

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	2023		2024	
	BP	CA	BP	CA
013 - Atténuations de charges	212 000,00	273 302,38	210 000,00	240 210,53
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	567 000,00	589 997,97	570 600,00	574 663,43
73 - Impôts et taxes	248 000,00	233 005,57	257 600,00	277 747,70
731 - Fiscalité locale	4 791 914,00	4 694 683,17	5 137 515,00	5 212 114,18
74 - Dotations et participations	836 700,00	829 625,83	829 800,00	906 663,67
75 - Autres produits de gestion courante	93 980,00	114 858,81	48 761,50	110 745,68
76 - Produits financiers	10,00	20,74	10,00	31,11
77 - Produits spécifiques	100 390,27	100 844,00	-	18 919,82
RECETTES REELLES	6 849 994,27	6 836 338,47	7 054 286,50	7 341 096,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 600,00	81 006,52	51 000,00	52 650,00
RECETTES D'ORDRE	85 600,00	81 006,52	51 000,00	52 650,00
RECETTES REELLES & D'ORDRE	6 935 594,27	6 917 344,99	7 105 286,50	7 393 746,12
002 - Résultat de fonctionnement reporté	548 251,73	548 251,73	468 000,00	468 000,00
TOTAL RECETTES	7 483 846,00	7 465 596,72	7 573 286,50	7 861 746,12

2025	
BP	2025/2024 %
210 000,00	0,00%
730 300,00	27,99%
278 000,00	7,92%
5 306 764,00	3,29%
885 999,41	6,77%
173 800,00	256,43%
10,00	0,00%
-	-
7 584 873,41	7,52%
80 150,59	57,16%
80 150,59	57,16%
7 665 024,00	7,88%
500 000,00	6,84%
8 165 024,00	7,81%

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	2023		2024	
	BP	CA	BP	CA
16 - Emprunts et dettes assimilées	630 000,00	601 427,45	570 000,00	555 948,61
20 - Immobilisations incorporelles	448 901,00	437 333,13	62 610,00	62 518,58
204 - Subventions d'équipement versées	112 753,00	19 086,72	375 636,52	143 628,92
21 - Immobilisations corporelles	1 581 575,13	916 066,58	1 722 201,80	915 413,44
23 - Immobilisations en cours	2 715 204,00	1 239 686,38	2 638 544,50	1 650 617,33
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-
45 - Opérations pour compte de tiers	145 316,87	56 168,98	187 957,18	57 797,88
DEPENSES REELLES	5 633 750,00	3 269 769,24	5 556 950,00	3 385 924,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 600,00	81 006,52	51 000,00	52 650,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	-	51 000,00	21 936,00
DEPENSES D'ORDRE	135 600,00	81 006,52	102 000,00	74 586,00
DEPENSES REELLES & D'ORDRE	5 769 350,00	3 350 775,76	5 658 950,00	3 460 510,76
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	5 769 350,00	3 350 775,76	5 658 950,00	3 460 510,76

2025	
BP	2025/2024 %
560 000,00	-2%
70 000,00	12%
313 342,00	-17%
1 582 122,86	-8%
3 231 577,25	22%
103 000,00	-
130 226,30	-31%
5 990 268,41	8%
80 150,59	57%
-	-100%
80 150,59	-21%
6 070 419,00	7%
6 070 419,00	7%

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	2023		2024	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 254 045,77	1 255 601,75	1 354 205,26	1 317 247,73
13 - Subventions d'investissement	706 000,00	249 488,02	1 276 973,43	571 555,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	450 000,00	400 000,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	9 630,01	-	-	-
45 - Opérations pour compte de tiers	145 316,87	60 746,86	183 379,30	56 482,50
RECETTES REELLES	2 114 992,65	1 565 836,63	3 272 557,99	2 362 447,90
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 041 000,00	-	1 036 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	608 872,00	568 065,79	561 780,00	415 151,34
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	-	51 000,00	21 936,00
RECETTES D'ORDRE	1 699 872,00	568 065,79	1 648 780,00	437 087,34
RECETTES REELLES & D'ORDRE	3 814 864,65	2 133 902,42	4 921 337,99	2 799 535,24
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 954 485,35	1 954 485,35	737 612,01	737 612,01
TOTAL RECETTES	5 769 350,00	4 088 387,77	5 658 950,00	3 537 147,25

2025	
BP	2025/2024 %
1 639 883,62	21,10%
1 739 052,50	36,19%
500 000,00	11,11%
76 200,00	-
130 226,30	-28,99%
4 085 362,42	24,84%
1 463 005,00	41,22%
445 415,09	-20,71%
-	-100,00%
1 908 420,09	15,75%
5 993 782,51	21,79%
76 636,49	-89,61%
6 070 419,00	7,27%



RESEAU DE CHALEUR

**CFU 2024
&
BUDGET PRIMITIF 2025**

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 & BUDGET PRIMITIF 2025
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	15 800,00	15 677,72	17 095,39	13 701,88	17 424,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 700,00	4 686,00	4 800,00	4 800,00	4 500,00
65	Autres charges de gestion courante	400,00	-	-	-	-
66	Charges financières	5 800,00	5 800,00	6 200,00	5 333,26	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	-	-	110,00	-	-
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,26	-	-	-	-
	TOTAL OPERATIONS REELLES	26 700,26	26 163,72	28 205,39	23 835,14	27 424,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 200,42	11 200,42	11 225,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'ORDRE	11 200,42	11 200,42	11 225,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	37 900,68	37 364,14	39 430,39	35 047,14	38 636,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	904,32	904,32	6 457,61	6 457,61	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	38 805,00	38 268,46	45 888,00	41 504,75	38 636,00

RECETTES D'EXPLOITATION

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	36 417,00	29 422,85	30 000,00	28 018,69	29 000,06
77	Produits exceptionnels	-	-	13 500,00	13 500,00	-
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	36 417,00	29 422,85	43 500,00	41 518,69	29 000,06
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	38 805,00	31 810,85	45 888,00	43 906,69	36 234,06
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	-	-	-	2 401,94
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 805,00	31 810,85	45 888,00	43 906,69	38 636,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	9 000,00	10 011,42	9 000,00	9 000,00
21	Immobilisations corporelles	19 512,00	-	19 337,58	-	15 314,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	29 512,00	9 000,00	29 349,00	9 000,00	24 314,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 388,00	2 388,00	2 388,00	2 388,00	7 234,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE	31 900,00	11 388,00	31 737,00	11 388,00	31 548,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 900,00	11 388,00	31 737,00	11 388,00	31 548,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N_Compte	Libellé_Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 200,42	11 200,42	11 225,00	11 212,00	11 212,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	11 200,42	11 200,42	11 225,00	11 212,00	11 212,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 699,58	20 699,58	20 512,00	20 512,00	20 336,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 900,00	31 900,00	31 737,00	31 724,00	31 548,00



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADO, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADO
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-19

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Vu les avis de la commission portuaire du 25 mars 2025 et du conseil portuaire et de la commission ressources et finances du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 voix contre (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU) :

- ❖ **Approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la collectivité selon l'équilibre présenté dans le document annexé ;**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 5 voix contre (Marc PINET, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU)

- ❖ **Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement « le clos des Alcyons » selon l'équilibre présenté dans le document annexé ;**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **Approuve les budgets primitifs 2025 des budgets annexes de la collectivité mentionnés ci-dessous selon l'équilibre présenté dans les documents annexés :**

- **Budget primitif 2025 du budget annexe du port de Doëlan**
- **Budget primitif 2025 du budget annexe du port Pouldu Laïta**
- **Budget primitif 2025 du budget annexe du port Pouldu plaisance**
- **Budget primitif 2025 du budget annexe du réseau de chaleur**
- **Budget primitif 2025 du budget annexe des énergies photovoltaïques**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOE, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOE
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-20

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe des énergies photovoltaïques

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC. Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT.

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public d'un SPA peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable. En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Les investissements de construction des ombrières photovoltaïques des services techniques municipaux nécessitent que la commune mobilise une avance remboursable.

Cette avance remboursable sur une durée de 20 ans permettra au budget annexe de financer les investissements photovoltaïques.

Le montant de l'avance remboursable sollicitée est de 103 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission ressources et finances du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Approuve l'attribution d'une avance remboursable au budget annexe des énergies photovoltaïques d'un montant de 103 000 €,**
- ❖ **Décide d'inscrire les crédits dans le budget annexe sur le compte 1678 « Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières »**
- ❖ **Dit que cette avance devra être remboursée dans un délai de 20 ans.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Subventions et participations 2025

Associations	€
SOCIAL-SOLIDARITES	
Secours Populaire à Quimperlé	300
Le Secours Catholique à Quimper	200
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADAPEI à Quimper	100
ADMR	2 500
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Solidarité Paysans Finistère	80
Retritout	500
S/Total	4 060

Subventions et participations 2025

Associations	€
--------------	---

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	3 500
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 500
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	600
La Bande du "Rigolo"	1 300
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	3 000
Kloa'arts plastiques	500
Sea Lab	1 000
Comité de Jumelage Clohars-Nava	1 500
Les fées cousette	300
Apte (Artistes Plasticiens Trans européens)	750
Grav'Atao	300
Treuskas	3 000
S/Total	25 250

ENSEIGNEMENT-FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	693
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	3 900
Amicale laïque de St Maudet	175
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	0
Foyer Socio-Educatif collège de Moëlan	1 000
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	120
Klo'arzhig	200
Ecole Jean Guéhenno Quimperlé - Classes ULIS	45
MFR Questembert	45
Mam Ar Lutun	500
S/Total	6 678

Subventions et participations 2025

Associations	€
--------------	---

SPORTS	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 300
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 300
KAS Club de Plongée (Kemperlé Activités Subaquatiques)	150
Office Municipal des Sports	500
Basket Clohars-Moëlan	800
Le Volant Masqué Cloharsien	400
Kloar-Aven 29 Volley-ball	3 300
Klo'Arc	200
Club roller Kloar	800
Scaër Kloar plongée	150
Union cycliste quimperloise	500
Pouldu Nautik	500
Le Pool du Club	600
Kloar TT	300
Rugby club Guidel	0
S/Total	14 800

COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT	
Eau et Rivières à Guingamp	55
Sté chasse "La Cloharsienne"	500
Nuits étoilées	8 000
Peuples des forêts primaires	50
Association de protection de la biodiversité, des espèces, des cultures et de la population	300
Association Chasse de Pors Colen	100
ANACR	250
S/Total	9 255

AUTRES SUBVENTIONS	
Amicale du personnel communal	1 850
Crèche	64 912
Participation ZAC Finistère Habitat	65 000
S/Total	131 762

Subventions et participations 2025

Associations	€
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	191 805
Subventions non attribuées	57 195
INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF (6574)	249 000
PARTICIPATIONS (6558 & 65736)	
Ecole privée	39 900
CCAS	50 000
Office public de la langue bretonne	600
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS	90 500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + PARTICIPATIONS	339 500



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOCC, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOCC
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-21

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Vote des subventions 2025

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie-environnement-citoyenneté et la commission Ressources-Finances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : (les votes déportés sont mentionnés le cas échéant)

- ❖ **Décide d'approuver les propositions de subventions figurant par thème dans le document joint en annexe.**
 - **Subventions : social et solidarités**
 - **Subventions : culture et loisirs**
 - **Subventions : enseignement formation (Mam Ar Lutun : vote déporté d'Angéline BOURGLAN)**
 - **Subventions : sport (Kloar TT : vote déporté de Gilles GARCON)**
 - **Autres subventions**

- CCAS
- L'office de la langue bretonne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (Denise LE MOIGNE)

- ❖ **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'association Nuits étoilées figurant dans le document joint en annexe (votes déportés de Yannick PERON, Myriam RIOUAT, Philippe DELATER)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 abstentions (Denez DUIGOU, David ROSSIGNOL, Éric BADOUC, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON et 1 voix contre (Olivier CHALMET) :

- ❖ **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'école privée figurant dans le document joint en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOCC, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOCC
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-22

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs couplés pour le spectacle dans le cadre des Parenthèses musicales de Saint-Maurice « Les Chansons de Maurice #1 » et « Les Chansons de Maurice #2 »

Dans le cadre de la programmation 2025 du festival les Parenthèses musicales de Saint-Maurice, qui mettra à l'honneur Maurice RAVEL né il y a 150 ans, les spectacles « Les Chansons de Maurice #1 » et « Les Chansons de Maurice #2 » seront donnés le 4 août à 18h et 20h à la chapelle du Pouldu.

S'il est possible d'assister à l'une ou à l'autre des représentations indépendamment, il est conseillé de suivre les 2 spectacles pour une expérience complète.

Ainsi, il est proposé la création de tarifs incitatifs à 25 € (tarif plein) et 16 € (tarif réduit) qui puissent permettre aux spectateurs d'assister aux deux spectacles.

Pour rappel, le tarif d'un seul spectacle est de 17 € (tarif plein) et 10 € (tarif réduit) soit le second spectacle à 8 € pour le tarif plein et 6 € pour le tarif réduit pour les spectateurs qui souhaitent enchaîner les 2 spectacles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide de la création d'un tarif plein couplé à 25 € pour les spectacles « Les Chansons de Maurice #1 » et « Les Chansons de Maurice #2 »**
- ❖ **Décide de la création d'un tarif réduit couplé à 16 € pour les spectacles « Les Chansons de Maurice #1 » et « Les Chansons de Maurice #2 »**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



REGLEMENT DE COMMERCIALISATION DES LOTS

Lotissement Le Clos des Alcyons

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION

La Commune de Clohars-Carnoët sélectionne des candidats à l'acquisition de 4 lots commercialisés par la Commune pour la réalisation de maisons individuelles dans le lotissement « Le Clos des Alcyons » - permis d'aménager n ° PA 029 031 24 00006 accordé le 20 mars 2025.

Il est décidé d'assortir le processus de sélection d'un règlement portant consignation des modalités de consultation et des conditions générales de vente.

Tout candidat intéressé acceptera sans réserve aucune ni contestation les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2. PUBLICITE

Une publicité portant information est relayée sur les supports de communication habituels de la collectivité : site internet, page Facebook, presse...

ARTICLE 3. PRIX DE VENTE

Le prix de vente des lots a été fixé à 295 € /m² TTC, soit pour chaque lot :

Lots	Surface	Prix
1	352 m ²	103 840€
2	422 m ²	124 490€
3	320 m ²	94 400€
4	453 m ²	133 635€

Les frais d'acte notarié en sus sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS

4.1. Admissibilité

Seront admissibles au titre de la présente commercialisation toutes les personnes physiques souhaitant construire une **résidence principale d'habitation** limitée à un seul logement.

Sont par conséquent exclus : promoteurs, constructeurs, marchands de biens, construction de plusieurs logements.

Le dépôt de candidatures multiples (plusieurs dossiers pour la même famille) est interdit.

La Commune de Clohars-Carnoët se réserve le droit de rejeter toute candidature qui ne répondrait pas aux règles d'admissibilité.

4.2. Modalités de sélection

La sélection est organisée en trois phases :

1. Déclaration de candidature
2. Examen et choix des attributaires par la commission Urbanisme-Habitat-Travaux
3. Délibération du Conseil municipal

4.2.1- Constitution du dossier de candidature

Chaque candidat est tenu à une déclaration de candidature.

Ce document pourra être téléchargé, à partir de [] à l'adresse suivante :

<https://www.clohars-carnoet.fr/amenagements-travaux/services-urbanisme-clohars/>

Les déclarations de candidature devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception pour être réceptionnées au plus tard le [] à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
 Mairie
 1 place du général de Gaulle
 29360 CLOHARS-CARNOET

4.2.2- Critères de sélection

En cohérence avec les objectifs définis par la politique d'habitat de la Commune, les lots seront attribués aux candidats qui obtiendront le plus de points au regard des critères suivants :

Critère	Détail	Points
Critère 1 - Primo accession*	Les membres du foyer candidat sont primo accédants*	7
	Situation des accédants acheteurs Un membre du foyer candidat est primo-accédant*	5
TOTAL		
Critère 2 – Nombre et âge des enfants Situation des membres du foyer (Point par enfant à la date du dépôt de dossier)	De 0 à 3 ans	3
	De 4 à 6 ans	2
	De 7 à 11 ans	1
TOTAL		
Critère 3 - Liens avec le territoire Situation des membres du foyer	Le foyer candidat réside au titre de sa résidence principale dans la commune	5
	Un des membres du foyer candidat travaille sur la commune	3
	Un des membres du foyer candidat travaille sur le territoire de Quimperlé Communauté	2
	Un des membres du foyer candidat travaille sur le Pays de Lorient	1
TOTAL		

* *Primo accédant = toute personne n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années*

4.2.3 - Sélection des candidats

La commission Urbanisme-Habitat-Travaux est désignée pour sélectionner les candidats.

La commission est chargée du contrôle des candidatures selon le protocole suivant :

1. Chaque demande est enregistrée par ordre d'arrivée, anonymisée, et inscrite sur une liste récapitulative ;
2. La commission de sélection procède :

- a. A l'examen, dans l'ordre d'arrivée de chaque dossier, en vérifiant sa recevabilité en fonction du présent règlement. La commission est autorisée à déclarer irrecevable toute candidature incomplète ou non conforme au présent règlement
- b. Chaque dossier recevable se voit attribuer un classement au regard des critères de sélection définis en 4.2.2.
- c. En cas d'égalité les candidats seront départagés au regard de l'ordre d'arrivée des dossiers.
- d. En cas d'égalité dans l'ordre d'arrivée des dossiers, un tirage au sort sera organisé
- e. Les candidats non retenus seront classés dans l'ordre de points obtenus sur une liste d'attente

4.2.4 - Choix des attributaires

La commission Urbanisme-Habitat-Travaux est chargée d'étudier et d'émettre les propositions d'attribution.

Le résultat du choix des attributaires fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, qui consigne également les listes des réservataires et les modalités de substitution des lots à leur profit en cas de désistement ou de défaillance ultérieure des attributaires de premier rang.

4.2.5 - Notification

Chaque candidat sera informé de sa situation au regard du choix de la commission ad hoc.

- Sous 8 jours et par courrier recommandé avec demande d'avis de réception pour les candidats attributaires,
- Sous 15 jours et par courrier recommandé avec demande d'avis de réception pour les autres candidats, les informant de l'absence d'attribution de lots les concernant.

Les éventuelles rétractations seront recevables par lettre en accusé de réception (LRAR) en Mairie de Clohars-Carnoët, au plus tard 7 jours francs après la réception du courrier d'attribution des lots.

4.2.6 - Défaut d'attribution

A l'issue du choix des attributaires, si le lot n'est pas attribué à défaut de candidatures, la Commune organisera un nouvel appel à candidature sur lequel les membres de la commission se réservent la possibilité de modifier les critères.

ARTICLE 5. CESSION DE LOT

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis à l'étude notariale pour signature des promesses. **Les promesses seront signées sans condition suspensive de permis de construire.**

Les candidats attributaires du lot seront tenus de respecter les délais d'exécution prévus à l'article 6 du présent règlement de commercialisation.

En cas de désistement ou de défaillance des attributaires de premier rang, le lot sera proposé aux candidats inscrits sur liste d'attente, par ordre de classement.

Le prix de vente des terrains est payable dans son intégralité le jour de la conclusion de l'acte de vente. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6. CLAUSES ANTI SPECULATIVES

Pour éviter toute spéculation, contraire à l'esprit du présent règlement, la Commune a décidé de se prémunir contre d'éventuelles dérives par le biais de clauses anti spéculatives qui seront obligatoirement mentionnées dans la promesse de vente.

Les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à leur résidence principale exclusivement.

Les acquéreurs s'engagent à déposer un permis de construire dans un délai de 9 mois maximum après la réception du courrier leur attribuant le lot, et à déposer une déclaration d'achèvement des travaux dans les 3 ans à l'issue de la date de signature de l'acte authentique d'acquisition.

Les acquéreurs s'engagent à signer la promesse de vente dans les 3 mois après l'attribution du lot.

Les acquéreurs s'engagent à construire un logement par lot, la subdivision des lots étant interdite.

Le bien acquis est uniquement destiné à un usage d'habitation, il est donc interdit d'y exercer une activité commerciale, à l'exclusion des activités d'auto-entrepreneurs compatibles avec l'habitat.

REVENTE DES LOTS

Principe d'inaliénabilité du lot dans les 5 ans

L'acquéreur du lot s'engage aux termes du présent règlement à occuper la maison à usage d'habitation, qu'il aura construite dans le délai fixé ci-dessus, pendant une durée égale au moins à 5 ans, à compter de la date de signature de l'acte authentique.

En conséquence et sous réserve des dispositions qui suivent, l'acquéreur du lot s'interdit toute aliénation dans le délai de dix ans à compter de la date d'acquisition. Toute cession intervenant en contravention de cette inaliénabilité conventionnelle temporaire sera sanctionnée par la nullité.

Dérogations au principe de l'inaliénabilité - l'autorisation spéciale de la Commune de Clohars-Carnoët

Il pourra être dérogé au principe de l'inaliénabilité du présent règlement en cas de mutation à titre onéreux :

- si la personne justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie. Sont ici admis de manière restrictive une mobilité professionnelle à plus de 50 Km du lieu du précédent travail, la perte d'emploi depuis plus d'un an, une séparation ou un divorce, le décès ou l'invalidité de l'un des acquéreurs ou d'un de leurs enfants, naissance entraînant l'inadaptation du logement, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou de rembourser le prêt nécessaire au financement du projet de construction.

ET

- si l'acquéreur démontre qu'il ne réalise pas de plus-value. Il est ici précisé que l'existence d'une plus-value sera déterminée en application des règles fiscales relatives à l'imposition des plus-values des particuliers.

Toute fraude ou fausse déclaration concernant l'évolution d'une des situations précitées entraînera la résolution de la vente et entraînera la mise en œuvre du pacte de préférence prévu.

Notification de toute mutation à titre onéreux

En cas de dérogation accordée en application de l'article ci-dessus, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, inclus dans le champ d'application territorial du lotissement, intervenant dans les dix ans de la signature de l'acte authentique, devra être portée à la

connaissance de la Commune de Clohars-Carnoët par lettre avec accusé de réception dans un délai de deux mois préalablement à la signature de l'acte notarié régularisant ladite mutation.

La lettre informant la Commune de Clohars-Carnoët du projet de mutation devra comporter :

- Le nom de l'acquéreur du terrain.
- La désignation du terrain vendu (références cadastrales et numéro de lot).
- Le montant de la vente du terrain vendu par la COMMUNE DE CLOHARS CARNOET
- Si le terrain a été bâti, le montant des factures de la construction.
- La date de l'acte notarié de la vente du terrain vendu par la COMMUNE DE CLOHARS CARNOET
- La désignation du futur ou des futurs propriétaires
- Etat civil complet, adresse, profession, charges de famille.
- Le type de la mutation à dire onéreux
- Le montant de la mutation.

Vente dans le délai de 5 ans par autorisation spéciale

a) Régime juridique du Pacte de Préférence

Rappel : La Commune de Clohars-Carnoët souhaite que les objectifs pour lesquels le lotissement a été créé et les orientations dessinées pour sa commercialisation ne soient pas remis en cause par la spéculation foncière.

Autrement dit, les accidents de la vie touchant les acquéreurs dans leur parcours ne doivent pas empêcher les objectifs initialement définis pour la réalisation de cette opération de se concrétiser.

Pour éviter ces dérives, le présent règlement prévoit que l'attributaire du lot consent à la Commune de Clohars-Carnoët un droit de préemption conventionnel, appelé pacte de préférence, inséré dans l'acte authentique de vente. Le droit de priorité donne à la Commune de Clohars-Carnoët un droit de créance alors que l'attributaire du lot est tenu d'une obligation de ne pas faire.

Le promettant est tenu de proposer à la Commune de Clohars-Carnoët le bénéfice de la convention qu'il entend conclure.

Toute convention contractée avec un tiers, en violation du Pacte de Préférence donnera droit à la Commune de Clohars-Carnoët bénéficiaire de ce pacte d'exiger l'annulation du contrat passé avec un tiers en méconnaissance de ses droits et d'obtenir sa substitution à l'acquéreur.

Ainsi défini, par ce Pacte de Préférence, la COMMUNE DE CLOHARS CARNOET pourra exercer la faculté de se substituer à l'acquéreur, dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui aura été faite par le propriétaire des conditions de la vente envisagée.

De la même manière la Commune de Clohars-Carnoët pourra substituer dans ce même intervalle de temps une personne de son choix répondant aux objectifs originels poursuivis par la réalisation du lotissement.

La fixation du montant dépendra notamment de la nature du bien en vente (immeuble bâti ou non bâti), les modalités étant fixées ci-après.

b) Terrain non bâti : pacte de préférence bénéficiant directement à la Commune de Clohars-Carnoët

- Première hypothèse : vente correspondant aux objectifs définis par la réalisation du lotissement.

Si le vendeur est autorisé à vendre dans les conditions de la charte, la Commune de Clohars-Carnoët n'interviendra pas dans le bon déroulement de la vente.

- Deuxième hypothèse : vente ne correspondant pas aux objectifs définis par la réalisation du lotissement.

Si la vente ne se réalise pas aux conditions exigées par le règlement, la Commune de Clohars-Carnoët pourra se substituer à l'acquéreur au moyen du Pacte de Préférence visé par le présent article.

Dès lors, la vente par l'attributaire du lot au profit de la Commune de Clohars-Carnoët sera régularisée par acte authentique (les frais d'actes notariés du rachat étant à la charge de la Commune de Clohars-Carnoët, exclusion faite des honoraires d'un intermédiaire éventuel).

Le prix de la vente se comprendra du prix du terrain initial augmenté des frais d'acte (frais de notaire, de géomètre) s'agissant de la première vente.

c) Vente portant sur un terrain déjà bâti : pacte de préférence bénéficiant directement à la Commune de Clohars-Carnoët

- Première hypothèse : vente correspondant aux objectifs définis par la réalisation du lotissement. Si le vendeur est autorisé à vendre dans les conditions fixées par la charte, la Commune de Clohars-Carnoët n'interviendra pas dans le bon déroulement de la vente.

- Deuxième Hypothèse : vente ne correspondant pas aux objectifs définis par la réalisation du lotissement.

Si la vente ne se réalise pas aux conditions exigées par le règlement, la Commune de Clohars-Carnoët pourra se substituer à l'acquéreur au moyen du Pacte de Préférence visé par le présent article.

Dès lors, la vente par l'attributaire du lot au profit de la Commune de Clohars-Carnoët sera régularisée par acte authentique (les frais d'actes notariés du rachat étant à la charge de la Commune de Clohars-Carnoët, exclusion faite des honoraires d'un intermédiaire éventuel).

Le prix de la vente se comprendra du prix du terrain initial augmenté des frais d'acte (frais de notaire, de géomètre) s'agissant de la première vente. Il comprendra également le prix de la construction édifiée.

Il convient de préciser que seul sera pris en compte pour l'expertise de la maison le prix de réalisation de la construction et non la valeur vénale de cette dernière, Autrement rédigé, la Commune de Clohars-Carnoët se portera acquéreur au coût d'édification de la construction et non au prix de la construction dans son environnement. Il incombera aux vendeurs de la maison de fournir tous les justificatifs permettant de s'assurer du coût de la construction.

Le cas échéant, la Commune de Clohars-Carnoët pourra mandater à ses frais un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisées au montant de la notification de la vente.

Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins.

Si les deux parties ne parviennent toujours pas à un accord une expertise judiciaire sera sollicitée, près du Tribunal Judiciaire de QUIMPER, aux frais équitables des deux parties.

Mise en œuvre du droit de préférence

La Commune de Clohars-Carnoët déclare qu'il est dans ses intentions de se prévaloir du pacte de préférence stipulé à son profit.

Sa renonciation ne peut résulter que d'une décision expresse notifiée au vendeur ou d'une absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification prévue ci-dessus.

Si elle est expresse, la décision de la Commune de Clohars-Carnoët quelle qu'elle soit, est notifiée tant au vendeur du lot qu'à celui qui s'en est porté acquéreur.

Principe d'intangibilité du lot

L'acquéreur ne pourra, sous quelque forme que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, procéder à la division ou au remembrement du lot dans les dix ans de la signature de l'acte authentique.

La présente charte devra être reproduite dans tous actes de vente, cession, mutation à titre onéreux ou à titre gratuit, mise en location, ou autre.

Mention de l'obligation de faire sera effectuée aux Services de la Publicité Foncière compétent par le notaire soussigné.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le

Le Maire,
Jacques JULOUX

PROJET



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOE, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOE
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-23

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Lotissement le Clos des Alcyons : lancement des démarches pour la vente des lots

Considérant que le Conseil municipal, par délibération en date du 29 mai 2024, a constaté la désaffectation effective de l'espace situé entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz et décidé son déclassement du domaine public de la Commune pour le classer dans le domaine privé de la Commune,

Considérant, la demande de permis d'aménager déposée par M. le Maire le 9 décembre 2024 pour la création de quatre lots à bâtir entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz,

Considérant l'arrêté n° 2025- 136 en date du 20 mars 2025 qui accorde le permis d'aménager,

Mise en place d'un règlement de commercialisation des lots du lotissement des Alcyons

Considérant la nécessité de continuer à proposer des lots à bâtir sur le Pouldu destinés à de la résidence principale, considérant la volonté de poursuivre la dynamisation des services publics et notamment la fréquentation des écoles et considérant le souhait de favoriser l'installation des personnes qui exercent une activité professionnelle sur la commune, un règlement de commercialisation est mis en place afin d'assurer la sélection des candidats.

Le règlement met en place 3 critères de sélection qui permettront d'atteindre les objectifs d'intérêt général mentionnés ci-dessus :

- La primo-accession ;
- L'âge et le nombre d'enfants,
- La résidence et l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire.
-

Les critères et leur application sont détaillés dans le règlement de commercialisation annexé.

Définition du prix de vente des lots

Vu la charte d'évaluation des domaines éditée par la direction des finances publiques.

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 décembre 2024 évaluant la valeur des lots à 325 € le m².

Considérant que l'avis des domaines est obligatoire, mais ne lie pas la collectivité qui peut y déroger pour des motifs d'intérêt général,

Considérant la volonté de la ville de développer en priorité le logement principal dans ce secteur et de favoriser la vie locale,

Considérant la volonté de la ville de faciliter l'installation de primo accédants,

Considérant la volonté de la ville de contenir les prix de vente des terrains sur le secteur côtier,

Considérant l'écart, inférieur à 10%, entre l'estimation des domaines et le tarif proposé,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 voix contre (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU)

❖ De fixer le prix de vente des terrains ainsi qu'il suit :

Lots	Surface	Montant € TTC/m ²	Montant € TTC
1	352	295	103 840 €
2	422	295	124 490 €
3	320	295	94 400 €
4	453	295	133 635 €

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ D'approuver le règlement de commercialisation des lots annexé à la délibération,
- ❖ De préciser que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- ❖ D'autoriser le Maire à engager les démarches pour la commercialisation des quatre lots du lotissement le Clos des Alcyons aux prix fixés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOE, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOE
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-24

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Modification du tableau des emplois

Le fonctionnement du centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu va nécessiter la présence de 3 agents permanents (contre 2 pour la maison-musée) afin de répondre aux besoins de la structure au regard de l'évolution de l'équipement et de l'élargissement des amplitudes d'ouverture du centre d'interprétation.

L'équipe sera alors constituée de 3 agents permanents pour une ouverture à l'année du centre d'interprétation qui ne fermera au public qu'au mois de janvier.

Ouverture prévisionnelle du centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu

	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Fermeture
Mois	Juillet, Août	Avril, mai, juin, septembre	Février, mars, octobre, novembre, décembre	Janvier
Ouverture	7 jours sur 7	5 jours sur 7	4 jours sur 7	
Jours d'ouverture	Du lundi au dimanche	Du mercredi au dimanche	Du mercredi au samedi	

Création d'emploi au 1 ^{er} juillet 2025				
Intitulé de l'emploi	Quotité	Filière / Catégorie	Grade minimum	Grade maximum
Agent d'accueil et de médiation	100 %	Culturelle / C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 voix contre (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU)

- ❖ **D'approuver la modification du tableau des emplois par la création d'un emploi d'agent d'accueil et de médiation à temps complet, relevant de la catégorie C, filière culturelle et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,**
- ❖ **De dire que les crédits nécessaires correspondants à l'emploi créé seront inscrits au budget principal de la collectivité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOCC, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOCC
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-25

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 Personnel contractuel

OBJET : Création d'emplois non-permanents pour l'exercice 2025

Les emplois civils permanents des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, selon les termes de l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans des cas limitativement énumérés par la loi. Les cas de recours aux agents contractuels, notamment pour occuper des emplois permanents, ont été élargis par les dispositions de la loi n° 2019-628 du 6 août 2019. Toutefois, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ne peut intervenir que dans le respect de la procédure définie par les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 destinées à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents non titulaires recrutés sur emplois permanents :

Par dérogation, les collectivités peuvent donc recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour les motifs suivants :

- **Pour assurer le remplacement** de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L. 332-13) ;
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- Afin d'assurer la continuité du service, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour **faire face temporairement à la vacance d'un emploi** (Article L. 332-14 du CGFP) qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire);
Ce recrutement vise à combler une vacance temporaire d'emploi dans l'attente que la procédure de recrutement statutaire normal ait abouti. Il n'est possible que si aucun fonctionnaire, notamment lauréat de concours inscrit sur liste d'aptitude, n'a pu être nommé sur l'emploi et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités de publicité prévues à l'article L. 313-4 du CGFP. Les collectivités devront, le cas échéant, apporter la preuve qu'elles ont bien examiné toutes les candidatures de fonctionnaires à l'occasion de la conclusion du contrat initial et de son renouvellement éventuel. Ce contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **Pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, en l'absence de fonctionnaire** (Article L. 332-8, 2° du CGFP). Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de toute catégorie lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve toutefois qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions et selon la procédure définie par les dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, entré en vigueur le 22 décembre 2019. Ces contrats sont conclus pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents non titulaires recrutés sur emplois non-permanents :

Les collectivités ont également la possibilité de recruter des agents pour faire face à des besoins non permanents.

Elles recrutent alors des agents sur des emplois non-permanents que l'organe délibérant doit préalablement créer dans la limite du cadre fixé par le code général de la fonction publique pour les motifs suivants :

- Un projet dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 du du CGFP) ;
- Un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23, 1° du CGFP) ;
- Un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23, 2° du CGFP).

A Clohars-Carnoët et à titre d'illustration, les profils suivants peuvent faire l'objet de recrutement sur emplois non permanent :

- animateurs périscolaires et ou extrascolaires à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans ;
- ATSEM à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans sur les temps scolaires ;
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments ;
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative ;
- Adjoint du patrimoine au sein des services culturels pour assurer les missions d'accueil et/ou de médiation et de gardiennage des sites ;
- Opérateur des APS au sein du service des sports pour assurer l'animation estivale ;
- Agent de surveillance des voies publiques (ASVP).

Conditions de rémunération des agents non titulaires :

Dans la mesure où l'agent non titulaire est recruté pour faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Le volume des emplois non permanent sera ajusté en fonction des besoins au motif de l'accroissement saisonnier d'activité et de l'accroissement temporaire d'activité dans la limite des emplois présentés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois non permanent créés pour 2025	ETP estimés
Adjoint technique territorial	14	5
Adjoint d'animation territorial	5	1
Adjoint administratif territorial	1	0.5
Adjoint du patrimoine territorial	7	2.5
Apprentis	2	2
TOTAL	29	11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **Décide de créer pour l'année 2025, 29 emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus ;**
- ❖ **Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 029-212900310-20250409-DELIB202526-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADOCC, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADOCC
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-26

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.5 Régime indemnitaire

OBJET : Revalorisation de l'indemnité de nuitée pour les mini camps et classes transplantées pour les ATSEM

Par délibération 2016-83 en date du 19 octobre 2016, le Conseil municipal avait décidé l'attribution de la prime suivante dans le cadre des classes transplantées et des mini-camps pour les ATSEM et les animateurs de la commune :

- 50 € par nuitée pour les animateurs dans le cadre des mini-camps,
- 25 € par nuitée pour les ATSEM dans le cadre des classes transplantées.
-

Vu la demande exprimée par les représentants du personnel en CST,
Vu l'avis favorable du CST en date du 19 mars 2025 à la proposition d'aligner le montant des nuitées entre les animateurs et les ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **Décide de modifier cette indemnité ainsi qu'il suit :**

- ✓ 50 € par nuitée pour les animateurs dans le cadre des mini-camps,
- ✓ 50 € par nuitée pour les ATSEM dans le cadre des classes transplantées (contre 25€ précédemment)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 9 avril 2025 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Éric BADO, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Brigitte THOMAS, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL procuration donnée à Denez DUIGOU
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Éric BADO
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

- Damien DOBRENEL
- Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 11/04/2025

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

DELIBERATION n° 2025-27

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4 1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance des agents

Le Conseil municipal, par délibération en date du 18 décembre 2012, a validé le principe le principe d'une participation de la collectivité au paiement de la prévoyance des agents à hauteur de 15 euros par mois bruts par agent, sans considération de revenus, ni de quotité de travail.

Le montant de la participation a été revalorisé par délibérations successives, la dernière en date (n°2023-51 du 23 mai 2023) portant son montant à 33 €.

Considérant la demande de revalorisation des représentants du personnel en raison du contexte de baisse du pouvoir d'achat et de la charge que représente cette assurance pour certains agents et considérant la nécessité de maintenir l'attractivité de la collectivité,

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **Décide d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2025 la participation mensuelle par agent de 5 €, passant ainsi le montant de la participation employeur de 33 € à 38 € par mois, par agent.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification